



Organisation
internationale
du Travail

Interventions locales intégrées contre les pires formes de travail des enfants (Mongolie)

CONTEXTE

La Mongolie est un pays peu peuplé occupant un vaste territoire ; plus de la moitié de la population vit toutefois dans des zones urbaines. La plus grande partie de cette population urbaine vit à Oulan-Bator, la capitale, conséquence d'une migration croissante au cours des dernières décennies. La transition politique et économique du pays a démarré au début des années 1990 et a un coût social certain : chômage, pauvreté, abandon de la scolarité et émergence du travail des enfants. L'économie du pays est en croissance depuis 1995 et plusieurs indicateurs sociaux se sont améliorés, mais la réduction sensible de la pauvreté reste encore l'un des défis majeurs. En Mongolie, une personne sur trois est pauvre, et l'impact des crises économiques récentes ainsi que les hivers rigoureux affectant les conditions de vie à la campagne ont accentué ce défi.

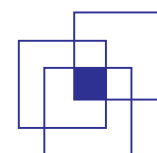
Environ 11 % des enfants mongols âgés de 5 à 17 ans participent à l'économie. Le travail des enfants en Mongolie est surtout un phénomène rural qui concerne les enfants actifs dans les industries extractives de petite taille. Les enfants qui travaillent dans les zones urbaines sont surtout présents dans le secteur informel.

Le projet d'appui de l'IPEC au programme assorti de délais en Mongolie, basé sur des expériences antérieures d'application et de documentation, a défini un objectif de reproduction des interventions locales durables et intégrées dans des zones sélectionnées. La stratégie du projet vise à garantir des solutions efficaces sur le long terme au travail des enfants, grâce à un renforcement de l'engagement, de l'appropriation et du partenariat au niveau local, dans un environnement propice dont la priorité est l'interdiction et l'abolition des pires formes de travail des enfants.

À ces fins, le « modèle d'interventions locales intégrées contre les pires formes de travail des enfants » a été rédigé en janvier 2006 par le projet d'appui et a été débattu par les mandants. Il a été adopté par le Comité directeur national sur le travail des enfants en tant que cadre pour les actions nécessaires et acceptées dans des zones sélectionnées du projet. Le modèle a été ensuite utilisé pour informer les acteurs locaux de ces zones, afin de favoriser une compréhension, une vision et un partenariat communs. Les mandants et les parties prenantes au niveau local ont également adopté le cadre, en chaque lieu, lors des ateliers consultatifs locaux. De ce fait, chaque zone ciblée a développé son propre plan d'action, adopté par le Parlement local en vue d'abolir les pires formes de travail des enfants.

Le modèle insiste sur l'appropriation, la consultation, la collaboration, l'action et l'apprentissage. Il vise toutes les pires formes de travail des enfants en tenant compte du contexte local. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet, les partenaires ont pu réfléchir au modèle en termes des résultats obtenus dans chacun de ses volets. De plus, ils ont

Bonnes pratiques



pu analyser les forces et les faiblesses et partager leurs bonnes pratiques par le biais d'ateliers annuels d'échange d'expériences.

RÉSULTATS

L'expérience des interventions locales intégrées contre les pires formes de travail des enfants a été examinée en janvier 2010 avec la participation active de tous les partenaires au niveau national et provincial. Suite à cet examen, les partenaires ont proposé d'apporter de légères modifications au titre et au contenu du modèle. Les partenaires ont décidé à l'unanimité que le modèle avait brillamment atteint son objectif et l'ont vivement recommandé pour une reproduction dans tout le pays. Cette recommandation a également été largement partagée par les partenaires sociaux.

L'équipe du projet a aussi observé que le processus de promotion du modèle (par le projet et par les partenaires de mise en œuvre) avait un effet important en termes de renforcement de la capacité locale.

De plus, un consultant national a été embauché pour documenter la mise en œuvre du modèle d'interventions locales intégrées contre les pires formes de travail des enfants et les bonnes pratiques des partenaires, ce qui a permis de compter sur une perspective indépendante. Le consultant national a conclu que le modèle d'interventions locales intégrées contre les pires formes de travail des enfants avait connu un grand succès; il a, en particulier:

- Renforcé le processus d'intégration des questions de travail des enfants dans les politiques, les actions et les intitulés de poste des fonctionnaires locaux ;
- Participé à la programmation et à la mise en œuvre des mesures, de manière consultative, en tenant compte du contexte local (caractéristique importante pour la gouvernance locale dans le cadre d'un système de gouvernance assez centralisé et vertical) ;
- Encouragé le partenariat avec des acteurs différents et sensiblement renforcé les partenariats sociaux tripartites dans certaines régions ;
- Encouragé les initiatives prises par les organisations locales, les personnes et les professionnels dans leur lutte contre les pires formes du travail des enfants et permis de prendre conscience de ce qui était le plus ou le moins efficace.
- Soutenu les actions qui respectaient les droits des enfants.

DURABILITÉ

L'IPEC se prépare actuellement à soumettre au Conseil du ministère de la Protection sociale et du Travail, la proposition de reproduction du cadre dans tout le pays, parmi les autres propositions visant à améliorer la législation, les politiques et les programmes nationaux liés à l'abolition des pires formes de travail des enfants. Les résultats du pilotage du cadre ont été présentés le 15 avril 2010 au Comité directeur national, qui a recommandé de présenter la proposition au Conseil du ministère en vue d'obtenir une décision officielle sur son éventuelle reproduction.

LEÇONS APPRISSES

- Les consultations extensives impliquant les partenaires sociaux et la société civile sont essentielles avant de définir les interventions; elles permettent d'intégrer les visions dans un cadre consolidé.

Appui au sous-programme national proposé pour l'abolition des pires formes du travail des enfants: mesures assorties de délais 2005-2009

Objectif stratégique B du projet: Développer au niveau local un modèle d'interventions locales intégrées ciblant les enfants engagés ou risquant d'être engagés dans les pires formes de travail des enfants, en vue de leur retrait, prévention et réhabilitation, susceptible d'être reproduit à une échelle plus vaste.

Proposition de projet: Modèle d'interventions locales intégrées contre les pires formes de travail des enfants.

PRINCIPES D'ACTIONS

Les mesures adoptées doivent:

1. Être globales et intégrées
2. Être liées à une politique, une structure et des finances existantes
3. Veiller à créer des conditions propices à la prévention du travail des enfants
4. Donner priorité à l'abolition des pires formes de travail des enfants
5. S'appuyer sur un partenariat et une collaboration tripartites
6. Être liées à la mise en œuvre de la politique de l'État sur l'emploi informel
7. Être respectueuses des droits et du respect de la vie privée des enfants

ÉLÉMENTS DU MODÈLE

1. Coordination, mise en œuvre de la politique et renforcement des capacités
2. Sensibilisation et attitude du public
3. Connaissances/base de données et recherche
4. Suivi du travail des enfants
5. Actions directes pour retirer les enfants des pires formes du travail des enfants
6. Application de la loi
7. Partenariat social et collaboration

STRATÉGIES DES ÉLÉMENTS

1. Coordination, mise en œuvre de la politique et renforcement des capacités

- Identification de la politique, des stratégies et des activités de planification pour l'abolition du travail des enfants au niveau des aimags et prise en compte des particularités de la région.
- Établissement d'une coordination tripartite, évaluation et mécanisme de suivi au niveau des aimags.
- Intégration des questions relatives au travail des enfants dans les stratégies du secteur de la santé, de l'éducation et du bien-être social et dans les objectifs de développement pour la réduction de la pauvreté.
- Renforcement de la capacité des travailleurs à mettre en œuvre la politique et les stratégies, et à augmenter leur rôle et leur participation.

2. Sensibilisation et attitude

- Définition d'une pratique d'organisation de campagnes de sensibilisation et d'une série d'activités sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants.
- Définition d'une pratique de célébration de la Journée mondiale contre le travail des enfants, chaque 12 juin, dans le cadre des objectifs et du calendrier national, avec une attention particulière au contexte local.
- Développement et mise en œuvre d'une stratégie visant à sensibiliser et à changer les attitudes des groupes cibles.
- Création de groupes de défense et renforcement de leur capacité.
- Augmentation de l'implication des partenaires sociaux dans les activités de sensibilisation.
- Augmentation de l'implication des médias locaux.

3. Base de données, connaissances et recherche

- Travail axé sur l'intégration des données sur le travail des enfants dans un mécanisme de collecte de données au niveau national, l'identification et le développement d'indicateurs du travail des enfants.

- Étude portant sur certaines formes du travail des enfants dans le but d'améliorer régulièrement la base de connaissances au niveau local.
- Utilisation des connaissances émanant de la recherche et des études pour améliorer la politique et les actions et communication de leurs résultats au public.

4. Observation et suivi du travail des enfants

- Implication en priorité des secteurs à plus haut risque d'exploitation du travail des enfants, et introduction et réalisation du suivi du travail des enfants.
- Accès des enfants aux services sociaux, en fonction des résultats du suivi du travail des enfants.
- Utilisation des données recueillies grâce au suivi du travail des enfants pour le système de suivi au niveau national.

5. Actions directes pour le retrait des enfants des PFTE

- Lors de la programmation d'actions directes, utilisation des données disponibles et intégration des groupes cibles et du public.
- Priorité aux enfants engagés dans les pires formes de travail des enfants et réhabilitation des enfants qui travaillent, en fonction d'une évaluation adéquate de leurs besoins.
- Identification des enfants risquant d'être exposés aux pires formes de travail et prestation de services de prévention.
- Amélioration des conditions de travail (contrat de travail, salaire, protection, etc.) des enfants qui travaillent dans des tâches autres que celles interdites aux mineurs.
- Mobilisation auprès des enfants en âge de travailler et leur préparation pour entrer sur le marché du travail.
- Augmentation du niveau des services sociaux destinés aux enfants qui travaillent et à leurs familles (promotion du bien-être social et du travail, réduction de la pauvreté, santé, éducation, enregistrement à l'état civil, services administratifs au niveau local).
- Diminution du travail des enfants et augmentation des revenus du ménage en soutenant les opportunités d'emploi des adultes de la famille.

6. Application de la loi

- Renforcement de la capacité des employés d'organisations appliquant une législation relative au travail des enfants et amélioration de la collaboration et des réseaux des organisations locales et application de la loi.
- Présentation au public des lois et règlements relatifs au travail des enfants.
- Intégration de l'incidence des cas de violation des lois et règlements relatifs au travail des enfants dans les rapports correspondants produits par les partenaires locaux, encouragement de la mobilisation et de la diffusion de bonnes pratiques visant à remédier et à corriger ces violations.

7. Partenariat social et collaboration

- Augmentation du rôle et de la participation des employeurs et des syndicats dans la mise en œuvre des activités locales.
- Soutien et encouragement de la collaboration du gouvernement local, des employeurs et des syndicats dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants.
- Collaboration avec les organisations non gouvernementales, mobilisation et utilisation de leurs capacités.
- Amélioration de la capacité des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs, des entreprises du secteur privé et des organisations non gouvernementales.

- Le suivi de sa mise en œuvre par les partenaires a fourni une plateforme d'apprentissage importante.
- Le soutien opportun du projet dans des domaines techniques est essentiel (par exemple, dans le suivi du travail des enfants au niveau de la communauté).
- Le partage d'expériences, plus et moins réussies, sera capital pour la promotion du processus.

CONDITIONS REQUISES

- Consultation et accord au niveau national au début ;
- Priorité à des consultations également au niveau local ;
- Programmation et fourniture, en temps opportun, d'un renforcement des capacités et de formations des partenaires sur différentes questions techniques pour l'évaluation de leurs besoins ;
- Fourniture aux partenaires d'occasions d'apprendre les uns des autres et encouragement des initiatives locales ;
- Fourniture d'un soutien pour assurer l'auto-évaluation des partenaires, la documentation de leurs bonnes pratiques et l'identification des possibilités d'amélioration.

RÉFÉRENCES

- Un rapport du consultant national sera bientôt disponible en anglais.

CONTACT:

N. Mongolmaa, Coordinateur national de programme, IPEC Mongolie (mongolmaa@ipecmon.mn).

Yo Nyamdavaa, Chargé du programme, IPEC Mongolia (nyamdavaa@ipecmon.mn).

Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)
BIT - 4 route des Morillons - CH-1211 Genève 22 - Suisse (www.ilo.org/ipec - ipec@ilo.org).

Copyright @ OIT - Genève Mai 2010.

